

Date de convocation : 24 Mars 2014

La séance est ouverte à 17 h 00.

Installation du Conseil Municipal

Monsieur de ROUX, Maire sortant, accueille les conseillères et conseillers municipaux élus lors du scrutin du 23 mars dernier afin de procéder officiellement à l'installation du Conseil Municipal.

Puis il propose de désigner comme secrétaire de séance le plus jeune conseiller de l'assemblée, M. Julian TARDY

Il cède la présidence à Monsieur Jean-Paul GIRARD en vue de procéder à l'élection du Maire.

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze le .vingt-neuf du mois de mars, à dix-sept heures, en application des articles L. territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHANIERES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PANNAUD Eric	RICHON Eric	HANNIER Jean-Yves
GRELET Annie	LAFAYE Jacqueline	FOURNALES Sandrine
FOURRÉ Jean-Luc	CANUS Daniel	QUÉRÉ-JELINEAU Caroline
FALLOURD Anne-Marie	DUBOURG Céline	NATHIER Fany
GRAVELLE Jean-Luc	WATTEBLED Stéphane	NORMAND Jean-Pierre
ALIGANT Sylvie	BECK-BOILEAU Brigitte	BOUCHER Karima
GIRARD Jean-Paul	TARDY Julian	
MONTALESCOT Eveline	CHAPELLE Sophie	

Absents Néant

Excusé ayant donné pouvoir : MOINET Jean-François

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Xavier de ROUX, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Julian TARDY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie 3.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme NATHIER Fany, M. WATTEBLED Stéphane.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
PANNAUD Eric	18	Dix-huit
QUÉRÉ-JELINEAU Caroline	4	Quatre

Monsieur Eric PANNAUD été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A l'issue de l'élection de Monsieur PANNAUD, Maire, Monsieur de ROUX prend la parole :

« Cher Eric,

Vous venez d'être élu maire de Chaniers ; vous avez la confiance de vos concitoyens. Votre tâche sera certainement rude face à la complexité croissante de la réglementation, de l'enchevêtrement des textes. Le service de l'Etat nécessite de la compétence, de la perspicacité et de l'imagination.

Satisfaire aux demandes des administrés implique des choix parfois difficiles, mais vous savez le faire.

Et puis vous êtes entouré d'une équipe brillante et forte que je découvre dans sa totalité autour de cette table. Cette équipe, j'en suis sûr, écoutera aussi la voix de l'opposition.

Vous savez mon attachement pour la commune de Chaniers. Je la sais maintenant entre de bonnes mains, entre de très bonnes mains et donc je fais le vœu pour sa prospérité et en ce qui me concerne, je me retire heureux.

Voilà l'insigne !!! (Monsieur de ROUX remet l'écharpe de Maire à Monsieur PANNAUD). Et sur ce, je vous souhaite une bonne fin de séance. Merci. »

Monsieur PANNAUD prend la parole :

« Merci Monsieur de ROUX.

En premier lieu, je tiens à préciser que j'ai rencontré Sébastien COLLIN qui m'a expliqué les raisons personnelles de sa démission.

Je souhaite remercier l'ensemble des conseillers municipaux avec lesquels il m'a été donné de travailler au cours du précédent mandat.

Je pense à Nicole MICHAUD, qui a travaillé dans la difficile mission qui lui avait donnée de mener le transfert de compétence des écoles au sein de la CDA.

Je pense évidemment à Françoise CHARRIER qui grâce à son temps passé et à sa très forte compétence nous a aidés dans la gestion des comptes de la commune. Merci

Evidemment j'ai un mot pour M. de ROUX, mais nous aurons le temps d'en reparler, pour les trente-et-une années passées à la gestion de la commune et à son implication dans les différents EPCI et syndicats du territoire et entre autres de la Saintonge Romane.

Merci à eux.

Maintenant, nous voilà devant un nouveau mandat ; les Chagnolais nous ont choisis pour gérer la commune durant les six prochaines années ; nous, 23, devons prendre nos responsabilités lourdes et nombreuses, pour ensemble, réaliser les meilleurs choix pour l'avenir de notre commune et des Chagnolais.

Le mois d'avril sera l'occasion de nous rencontrer souvent et de mieux nous connaître. En effet, avant fin avril nous avons l'obligation de voter le budget de la commune, exercice difficile où nous allons devoir naviguer entre projets souhaités et réalité budgétaire.

J'espère sincèrement que nous saurons mutualiser nos forces pour faire avancer notre commune. La CDA va profiter d'une nouvelle gouvernance, nous le savons déjà, et il sera nécessaire de nous faire entendre pour que Chaniers puisse bénéficier pleinement de cette nouvelle collectivité.

Pour finir, je souhaite à tous un très bon mandat ».

Madame QUÉRÉ-JELINEAU prend la parole :

« Je tiens à adresser mes félicitations à Eric PANNAUD. Il aura face à lui une opposition vigilante dans l'objectif d'améliorer la vie municipale chagnolaise au profit des habitants de notre commune ».

Monsieur PANNAUD remercie Mme QUÉRÉ-JELINEAU et propose de procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 23
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 23
- e. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste FOURRÉ	19	dix-neuf
Liste NATHIER	4	quatre

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.FOURRÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

4. Observations et réclamations : NEANT

5. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal, dressé et clos le 29 Mars 2014 à 17 heures, 20 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire(ou son remplaçant),
secrétaire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le

Les assesseurs,

FEUILLE DE PROCLAMATION

Qualité	NOM et PRENOM	Date de Naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
M.	PANNAUD Eric	24.09.65	Maire	18
M.	FOURRÉ Jean-Luc	18.09.51	1° adjoint	19
Mme	GRELET Annie	03.05.57	2° adjoint	19
M.	GRAVELLE Jean-Luc	03.02.55	3° adjoint	19
Mme	FALLOURD Anne-Marie	06.04.60	4° adjoint	19
M.	GIRARD Jean-Paul	01.02.49	5° adjoint	19
Mme	ALIGANT Sylvie	29.09.63	6° adjoint	19

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS EPCI ET SYNDICATS

Monsieur PANNAUD invite les Conseillers à élire les délégués auprès des différents Syndicats auxquels la Commune adhère.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental des Eaux.

Sont élus à l'unanimité :

Délégué titulaire :

Monsieur WATTEBLED Stéphane

Délégué suppléant :

Madame QUÉRÉ- JELINEAU Caroline

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Expérimentation des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques.

Sont élus à l'unanimité :

Délégué titulaire :

Monsieur HANNIER Jean-Yves

Délégué suppléant :

Madame QUÉRÉ- JELINEAU Caroline

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime, au collège électoral du canton.

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur FOURRÉ Jean-Luc

Monsieur HANNIER Jean-Yves

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un électeur auprès du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente Maritime.

Est élu à l'unanimité :

Monsieur GRAVELLE Jean-Luc

CORRESPONDANT « DÉFENSE »

..... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du correspondant « Défense ».

Monsieur HANNIER Jean-Yves est élu à l'unanimité.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M.GIRARD Jean-Paul	Mme DUBOURG Céline
M.GRAVELLE Jean-Luc	Mme LAFAYE Jacqueline
M.NORMAND Jean-Pierre	Mme NATHIER Fany

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

-Nombre de votants : 23

-Suffrages exprimés = 23

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

MM. GIRARD Jean-Paul, GRAVELLE Jean-Luc, M.NORMAND Jean-Pierre, membres titulaires ;
Mmes Mme DUBOURG Céline, LAFAYE Jacqueline, NATHIER Fany membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, ou son représentant, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action sociale est géré par un conseil d'administration composé du Maire, président de droit, de membres élus par et parmi le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de membres, extérieurs au Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des conseillers devant composer le conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste est présentée :

Mme FALLOURD Anne-Marie

M. FOURRÉ Jean-Luc

M. GIRARD Jean-Paul

Mme BOUCHER Karima

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

-Nombre de votants : 23

-Suffrages exprimés = 23

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité, Mme FALLOURD Anne-Marie, M. FOURRÉ Jean-Luc, M. GIRARD Jean-Paul, Mme BOUCHER Karima pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de procéder à la mise en place des diverses commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit la composition des diverses commissions municipales

ANIMATIONS

ALIGANT Sylvie, CANUS Daniel, FALLOURD Anne-Marie, FOURNALES Sandrine, GIRARD Jean-Paul, GRELET Annie, HANNIER Jean-Yves, BOUCHER Karima.

COMMUNICATION

ALIGANT Sylvie, BECK-BOILEAU Brigitte , CANUS Daniel, DUBOURG Céline, GRELET Annie, HANNIER Jean-Yves, QUÉRÉ Caroline.

FINANCES

FOURNALES Sandrine, FOURRÉ Jean-Luc, GIRARD Jean-Paul, MOINET Jean-François, MONTALESCOT Eveline, RICHON Eric, TARDY Julian, NORMAND Jean-Pierre.

EDUCATION-JEUNESSE

CANUS Daniel, DUBOURG Céline, FALLOURD Anne-Marie, GRELET Annie, MONTALESCOT Eveline, QUÉRÉ Caroline, BOUCHER Karima.

TRAVAUX – BATIMENTS – VRD

BECK-BOILEAU Brigitte, CANUS Daniel, FOURRÉ Jean-Luc, GRAVELLE Jean-Luc, HANNIER Jean-Yves, LAFAYE Jacqueline, RICHON Eric, TARDY Julian, WATTEBLED Stéphane, NORMAND Jean-Pierre, NATHIER Fany.

URBANISME & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT

FALLOURD Anne-Marie, FOURRÉ Jean-Luc, GIRARD Jean-Paul, GRAVELLE Jean-Luc, MOINET Jean-François, TARDY Julian, WATTEBLED Stéphane, NATHIER Fany.

COMMERCE ARTISANAT

FOURNALES Sandrine, ALIGANT Sylvie, GRAVELLE Jean-Luc, LAFAYE Jacqueline, MOINET Jean-François, NORMAND Jean-Pierre.

ASSOCIATIONS

CANUS Daniel, CHAPELLE Sophie, FALLOURD Anne-Marie, GIRARD Jean-Paul, QUÉRÉ Caroline.

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a possibilité de désigner des conseillers municipaux délégués pour des missions particulières.

Ainsi, il souhaite confier :

- à M. TARDY Julian, les dossiers ayant trait à l'accessibilité,
- à Mme QUÉRÉ-JELINEAU les dossiers ayant trait à la Petite Enfance et à l'Education afin de travailler auprès de la CDA sur ces sujets.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

La séance est levée à 18 heures

Le Secrétaire de Séance,
Julian TARDY